QU'EST-CE QU'UN CENTRE CULTUREL

Mode d'emploi des centres culturels
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

AVANT-PROPOS

Si tout le monde connaît les centres culturels, on n'a pas toujours conscience de leur rôle exact, de la richesse de leur offre, de la diversité de leurs interventions. Ni exclusivement lieux de diffusion, ni simples espaces de rencontre, d'animation ou de créativité, les centres culturels contribuent à cimenter les communautés locales et offrent à tous un accès à la culture.

Depuis l'adoption d'un nouveau décret en 2013, les centres culturels se réinventent. Actifs depuis des décennies aux quatre coins de la Wallonie et de Bruxelles, ils s'ancrent toujours plus dans les territoires qu'ils irriguent, en mettant les populations en mouvement autour de projets partagés. Ils sont souvent là où on ne les attend pas se saisissant de questions qui dérangent, forçant le débat sur des enjeux de société, entraînant le public par-delà le ronron rassurant des certitudes de toujours, suscitant les rencontres les plus improbables. Avec les bibliothèques, les maisons des jeunes, les musées, les théâtres, les centres d'expression et de créativité et les associations, ils contribuent à l'exercice par le plus grand nombre des droits culturels et s'inscrivent dans une perspective d'éducation permanente.

En clair, les centres culturels nous font rire, pleurer, réfléchir ou créer. Ils poussent à l'engagement, au débat, à la critique. Ils fabriquent à tour de bras ces fameux Cracs, les citoyens responsables actifs critiques et solidaires. On y voit des spectacles, mais pas seulement, on y fait valoir son avis, mais pas tout le temps, on s'y frotte aux techniques artistiques, mais pas toujours. Les centres culturels proposent une saisissante image du monde dans lequel nous vivons et aident à le décrypter.

Sans doute avons-nous plus que jamais besoin de cet aiguillon démocratique qui titille notre envie de prendre parti à l'heure où notre vivre ensemble est ébranlé par l'intolérance et la tentation de repli sur soi. Les centres culturels, c'est le contraire des murs et des intégrismes.

Cette histoire-là est écrite par 1200 passionnés, animateurs, programmateurs, régisseurs, mais aussi grâce au millier de volontaires investis dans les conseils d'administration et les conseils d'orientation qui construisent ensemble, jour après jour, la démocratie culturelle. Elle est rendue possible par l'engagement des communes, des provinces et de la Fédération Wallonie Bruxelles qui ont uni leurs forces pour financer les 117 centres culturels actuellement reconnus.

Ce guide a l'ambition de présenter en quelques pages le fonctionnement d'un secteur. Il s'adresse à tous ceux qui se posent des questions sur leur centre culturel ou souhaitent s'y investir, mais aussi aux professionnels de la culture qui manquent parfois d'information sur ce partenaire idéal de leurs projets les plus fous, aux mandataires locaux qui rêvent depuis toujours d'être le cent dix-huitième sans trop savoir ce que cela implique, aux artistes qui cherchent à se produire et même aux travailleurs des centres qui y trouveront matière à renforcer leur imaginaire collectif.

Il a été rédigé par les associations professionnelles du secteur, l'ASTRAC, Réseau des professionnels en Centres culturels et l'ACC, Association des Centres culturels. Ces deux organisations fédératives accompagnent, représentent et défendent le secteur dans un monde changeant et au long de chemins parfois difficiles.

Soyez curieux ! Explorez l'offre culturelle de vos communes, provinces et régions ! Entrez dans l'aventure des centres culturels !

Jean-François Füeg
Directeur général adjoint
Service général de l'Action territoriale
Ministère de la Communauté française

INTRODUCTION

Ce petit guide s'adresse à chaque personne désireuse de mieux connaître et comprendre les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'adresse notamment à toute personne intéressée parmi leurs utilisateurs et leurs partenaires.

Partout en Belgique francophone, les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles se mettent au service d'une culture émancipatrice et épanouissante, qui engage et qui fait lien. Depuis l'origine, leur action et leur fonctionnement évoluent au gré des transformations de la société. L'entrée en vigueur du décret du 21 novembre 2013 les a toutefois entraînés dans une phase de renouvellement qui commence à se traduire par des changements importants.

Présenter et expliquer sommairement ces changements, voilà un des objectifs de cet outil. La première partie est entièrement consacrée à l'action et au fonctionnement des centres culturels tels que (re-) définis par le décret du 21 novembre 2013.

Une finalité essentielle de ce nouveau décret est de consolider et de renouveler la construction partagée des projets des centres culturels et leur gestion participative, avec les citoyens et leurs organisations. Fidèle à cet esprit, la deuxième partie du guide explique de manière très concrète comment chacun, en fonction de ses envies et de ses aspirations, peut s'impliquer dans un centre culturel.

Comme tous les secteurs d'activité, le secteur des centres culturels a son jargon ! C'est pourquoi vous trouverez à la fin de ce livret un lexique reprenant les notions et les expressions typiques des centres culturels et de leur décret, avec, pour chacune, une proposition de « traduction ». Tout au long des pages qui suivront, les mots de jargon seront accompagnés d'un astérisque (*).

Centres culturels, appellation d'origine non contrôlée !

L'appellation « centre culturel » n'est pas une marque déposée. Toute organisation peut s'appeler « centre culturel de… ». Il existe, dès lors, une multitude de centres culturels qui ne sont pas inscrits dans le même cadre que ceux soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ceux-ci : des salles de spectacle, des organisations de promotion culturelle d'autres pays, des associations paracommunales, etc. Ne confondons pas les différents types d'organisations, car leurs missions peuvent diverger !

Les centres culturels, leur action et et leur fonctionnement

Les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont aujourd'hui régis par le décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013. Asbl autonomes, cogérées de façon pluraliste, leur modèle d'organisation démocratique est unique, mais complexe. Territoires, populations, expression, réflexion, analyse, évaluation, mais aussi gestion, financement, collaboration… : tout s'imbrique pour faire émerger des projets d'action culturelle au service des droits culturels de tous.

LES DROITS CULTURELS, UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LES CENTRES CULTURELS

Les droits culturels au cœur des droits de l'homme !

Chacun connaît **la Déclaration universelle des droits de l'homme** qui énonce que chaque être humain possède une série de droits inaliénables et universels : le droit à la vie, le droit à la santé, le droit de vote, le droit de réunion, le droit de se déplacer, le droit au travail... Exercer ces droits fondamentaux est indispensable pour pouvoir vivre dignement.

Aujourd'hui, il est généralement admis que le plein exercice de ces droits dépend étroitement de **facteurs culturels**. La possibilité d'accéder aux savoirs, à un patrimoine culturel riche, de s'exprimer librement et de manière adéquate, de construire, reconstruire, de témoigner d'une identité ou d'identités multiples, de participer à une vie culturelle diversifiée… : tous ces facteurs permettent, en effet, à chaque personne de mieux comprendre et exercer ses droits humains.

Ce constat est à la base de la **notion des droits culturels** et de l'affirmation que, pour vivre dignement, l'homme a également besoin d'exercer ces droits.

Comme les autres droits humains, les droits culturels ont été définis et consacrés dans une série de déclarations et de conventions internationales. Parmi celles-ci, la **Déclaration de Fribourg** de 2007 est une importante source récente, même si elle n'a pas force de loi.

Là où la notion de droits culturels a été traduite en textes juridiques, les pouvoirs publics s'engagent à respecter et à protéger ces droits, voire à garantir leur exercice. Cet exercice étant souvent inégalement distribué, cela veut dire aussi contribuer à réduire les inégalités.

Les droits culturels en Belgique : une histoire qui vient seulement de commencer...

La Belgique a inscrit en 1994 à l'article 23 de la Constitution « le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine », reconnaissant à chacun le « droit à l'épanouissement culturel ».

Droits culturels concrètement ?

En Belgique francophone, on admet aujourd'hui que les droits culturels englobent six droits et libertés :

- la liberté artistique ;
- la conservation et la promotion des patrimoines et des cultures ;
- l'accès à la culture ;
- la participation à la culture ;
- la liberté de choix en matière culturelle ;
- le droit de participer à la prise de décision en matière de politique ou de programmation culturelle.

Le **décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013** est une des premières dispositions légales belges intégrant la notion des droits culturels et la rendant opérationnelle.

Ce texte légal définit un cadre de travail pour les centres culturels et détermine leur subventionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il affirme que le rôle des centres culturels est de **contribuer à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous, dans le respect des droits humains**.

Le décret du 21 novembre 2013 : la continuité dans le changement

Un centre culturel au sens du décret de 2013 n'est pas une salle de spectacle ou un bâtiment. C'est une **organisation qui travaille avec et pour les citoyens, pour garantir l'exercice des droits culturels par tous, individuellement et collectivement**.

Depuis toujours, les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des lieux de vie culturelle qui développent un « service public culturel » au profit des associations et des citoyens. Ils accueillent des événements locaux, y apportent un soutien logistique ou participent à leur organisation. Ils proposent des activités ludiques, récréatives, créatives ou informatives et des moments de convivialité et de divertissement pour tisser des liens entre les citoyens, transmettre des savoirs, favoriser la découverte artistique et culturelle, susciter une réflexion critique…

Égalité, épanouissement et émancipation sont les maîtres mots des centres culturels dans la réalisation de leurs missions pour poursuivre et conjuguer les objectifs de la **démocratisation de la culture*** et de la **démocratie culturelle*** (voir ci-dessous).

Le décret du 21 novembre 2013 ne précise pas les types d'activités ou initiatives que les centres culturels doivent développer, ni leur quantité. Mais il leur impose de les concevoir en lien avec un projet culturel pluriannuel cohérent ancré dans leur environnement.

Vous avez dit « démocratisation de la culture » ?

On pourrait parler aussi de culture pour tous… Les centres culturels cherchent à permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture dans toutes ses formes, tout en réduisant les inégalités qui persistent dans ce contexte.

Et la « démocratie culturelle » alors ?

Cette notion exprime plutôt l'idée de la culture ou des cultures par tous. C'est dans ce sens que les centres culturels reconnaissent tout un chacun comme acteur et détenteur de culture(s). Ils proposent ou soutiennent des initiatives, souvent collectives, pour faire vivre, renouveler et se rencontrer les cultures.

LE PROJET D'ACTION CULTURELLE

Au début était… le projet d'action culturelle*

Le projet culturel des centres culturels, ou projet d'action culturelle* est par nature polyvalent. Il doit intégrer et articuler des fonctions culturelles* aussi diverses que l'encouragement de la création et de la créativité, la diffusion, la médiation culturelle*, l'animation culturelle, la participation culturelle, le soutien à la vie associative, l'information, l'éducation et la transmission, l'alphabétisation, la conservation…

Pour définir leur projet culturel, les centres culturels suivent une « procédure » ou manière de travailler fixée par le décret de 2013. Elle leur permet de renouveler leur action tous les cinq ans à la suite d'une autoévaluation, mais aussi en s'appuyant sur une démarche participative et coopérative, appelée **analyse partagée du territoire***.

L'analyse partagée du territoire*, pourquoi et comment ?

L'analyse partagée met le territoire du centre culturel au cœur de son projet d'action culturelle.
Avec ses partenaires culturels et autres, les pouvoirs publics locaux, des artistes et tout citoyen intéressé, le centre culturel organise des moments d'expression. Il suscite une réflexion collective sur la situation de son territoire, les vécus et les points de vue de ceux qui l'habitent, le fréquentent et le font vivre. Le centre culturel cherche ainsi à faire **émerger des enjeux de société*** qui se jouent sur son territoire, enjeux qu'il abordera à travers un projet culturel cohérent. Il cherche aussi à inscrire ce projet dans une vision concertée avec d'autres opérateurs culturels* ou proches de la culture sur le renforcement de l'exercice des droits culturels* sur son territoire.
L'analyse partagée peut être l'occasion d'un foisonnement créatif autour de questions critiques pour un territoire. Elle peut aussi générer un nouvel élan pour le centre culturel grâce à de nouveaux contacts avec des groupes, personnes ou opérateurs jusque-là peu connus ou peu présents dans son action. Avant tout, elle permet de fixer des priorités et un fil rouge pour l'action des années à venir.
L'analyse partagée est un processus permanent piloté par le conseil d'orientation (voir p. 16) et l'équipe professionnelle du centre culturel.

Depuis toujours, les centres culturels collaborent avec d'autres acteurs culturels ou proches de la culture sur leurs territoires, notamment avec les autres organisations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les bibliothèques publiques, les centres d'expression et de créativité (voir p. 23), les maisons de jeunes et les écoles par exemple ont toujours été des partenaires privilégiés. Le décret de 2013 inscrit la coopération avec ces opérateurs au cœur de l'action des centres culturels.

Un projet commun, décliné en autant de variantes locales

Les projets des centres culturels se situent donc dans un **contexte local**, qui correspond au minimum au territoire de la commune ou des communes où ils sont implantés. Mais leur action peut s'étendre ou rayonner bien au-delà de cette zone. On distingue le **territoire d'implantation*** du ou des **territoires de projet***.

Étendre son action, son rayonnement, c'est notamment ce que font les centres culturels qui **développent outre leur action culturelle générale*,** une spécialisation ou **action culturelle spécialisée*** dans la diffusion des arts de la scène* ou dans un autre domaine culturel ou artistique.

D'autres centres culturels **développent une action culturelle intensifiée*** pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire particulièrement étendu ou densément peuplé.

Des **coopérations** sont développées également entre centres culturels, pour construire des projets culturels communs sur un territoire partagé ou pour mutualiser des ressources.

Dans ces différents cas de figure, les centres culturels peuvent bénéficier de reconnaissances complémentaires* de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles à condition de respecter les critères du décret de 2013.

Celui-ci exige avant tout que l'ensemble de ces spécificités soit développé de manière cohérente avec l'action culturelle générale* du centre culturel, telle qu'elle prend forme à la suite de l'analyse partagée*.

La diffusion est une spécialisation de certains centres culturels !

À la suite du décret de 2013, tous les centres culturels veillent à ce qu'un minimum de diffusion artistique soit assuré sur leur territoire. Certains, toutefois, de taille plus grande, se spécialisent aujourd'hui dans ce domaine.

Ils développent une capacité d'accueil de spectacles plus importante dans une infrastructure adaptée et avec du personnel spécialisé. Leur programmation est plus conséquente et plus diversifiée, comprenant une majorité de spectacles ou d'artistes soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organiser un soutien à la création fait également partie de cette spécialisation. Les centres culturels concernés développent entre eux une dynamique de réseau.

Cela signifie aussi que tous les centres culturels ne se spécialiseront pas dans la diffusion. Chaque centre est une organisation autonome qui définit son projet d'action culturelle* en réponse aux enjeux* de son territoire. Se spécialiser dans la diffusion peut être une réponse à ces enjeux, mais ne l'est pas toujours.

UN MODÈLE D'ORGANISATION UNIQUE

Les rouages financiers, la procédure de reconnaissance

Le décret de 2013 prévoit une **subvention forfaitaire** de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un montant commun est octroyé à tous les centres culturels dont l'action culturelle générale* est reconnue. Il correspond à 100 000 euros par an. Pour les reconnaissances complémentaires*, les subventions varient en fonction de l'action développée.

Ces subventions sont accordées pour la mise en œuvre des projets d'action culturelle et sont soumises à renouvellement tous les cinq ans.

La procédure de renouvellement, fixée par le décret, prévoit, entre autres, que le projet d'action culturelle* soit analysé par une commission d'avis instituée à cette fin par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Composée notamment d'experts, de directeurs/trices de centres culturels et de représentants des pouvoirs locaux, cette commission formule des avis pour le Gouvernement sur les demandes de reconnaissance. C'est le ou la ministre en charge de la Culture qui, à la fin, décide si la reconnaissance peut être accordée ou pas, et si oui, avec quel financement.

La reconnaissance est ensuite formalisée par la conclusion d'un contrat-programme*.

Le cofinancement et les collaborations

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles est un important financeur des centres culturels (qui répondent aux critères du décret), le soutien des **provinces** — ou du Service public francophone bruxellois pour les centres culturels de la Région de Bruxelles-Capitale — et surtout, celui des **villes** et des **communes** leur sont tout aussi indispensables.

Le décret de 2013 maintient la condition de la **parité de financement*** entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux.

Ensemble, ces différents pouvoirs formalisent leur soutien au projet d'un centre culturel par la signature d'un contrat-programme*.

N'oublions pas, parmi les partenaires financiers des centres culturels, les **Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne** qui leur accordent d'importantes **aides à l'emploi**. Pour de nombreuses institutions, ces aides sont devenues des contributions indispensables à leur bon fonctionnement.

Les villes et communes : partenaires de première ligne des centres culturels

Les communes du territoire d'implantation* du centre culturel contribuent à assurer la parité de financement* avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs aides varient considérablement selon les lieux et restent généralement plus importantes que le soutien apporté par la province. Elles prennent la forme de subventions annuelles « en liquide » ou d'une prise en charge de dépenses structurelles : par exemple, le loyer et/ou l'entretien du ou des bâtiments occupés ou utilisés par le centre culturel ou la fourniture d'énergie. Outre cette contribution financière, les communes fournissent souvent aussi des services aux centres culturels. Elles peuvent mettre à leur disposition un lieu ou du personnel de manière permanente ou ponctuelle, pour organiser un événement en extérieur par exemple ou, encore, fournir du matériel technique ou roulant.

Chaque commune définit la nature de ses contributions dans le respect des contraintes du décret et toujours dans un esprit collaboratif respectueux de l'autonomie globale du centre culturel.

Une organisation démocratique, un équilibre dynamique

Le décret de 2013 fixe donc le cadre d'action et de financement des centres culturels. Il définit également leur **modèle d'organisation**.

Les centres culturels sont structurés en **asbl** cogérées de façon **pluraliste** par les pouvoirs publics locaux (communes et provinces ou Service public francophone bruxellois) et les forces vives du monde culturel et associatif local. Leur **assemblée générale** réunit ces deux catégories qui composent respectivement une « chambre publique* » et une « chambre privée* ».

On retrouve ces mêmes chambres représentées **paritairement** au sein du **conseil d'administration** (CA), et, le cas échéant, du bureau (ou comité de gestion), le conseil d'administration comptant minimum six membres issus de chaque chambre. Les administrateurs/trices des centres culturels assument ces mandats à titre bénévole.

À côté de ces organes décisionnels, les centres culturels constituent et animent un **conseil d'orientation** (CO).

Le CO est chargé de l'autoévaluation permanente de l'action du centre culturel.

Il remet des avis sur cette action et sur son développement. Il veille à ce que l'action reste en lien avec les enjeux de société* du territoire tels que définis à la suite de l'analyse partagée*.

Le CO se compose de membres de l'équipe du centre culturel, de membres du conseil d'administration, mais aussi, et cela pour moitié au minimum, de personnes issues du tissu social, associatif, économique, culturel : des partenaires, des citoyens, des artistes ou des personnes-ressources apportant un regard pointu, neuf ou extérieur (intellectuels, experts, etc.).

Les pilotes de l'avion : un collectif de petites et grandes mains

Dans chaque centre culturel, la mise en œuvre du projet culturel et la gestion de l'institution au quotidien sont assurées par une **équipe professionnelle compétente**.

Pilotée par un/une directeur/trice, l'équipe peut comprendre du personnel d'animation, d'accueil, administratif et technique.

Pour les directeurs/trices, une procédure de recrutement et un profil de fonction sont fixés par le décret.

À côté de ces différents professionnels de la culture, le rôle de bénévoles reste important dans les centres culturels. Quelques milliers de personnes renforcent les équipes et donnent de manière régulière ou ponctuelle toutes sortes de coups de main (voir p. 24).

Plus on est de fous, plus on rit ?

Les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont connu une importante professionnalisation ces dernières décennies. Sans compter le personnel communal mis à leur disposition par les communes, à peu près **1200 personnes** y travaillent aujourd'hui de manière permanente.

Et pourtant… certains centres culturels ne disposent encore que deux ou trois travailleurs permanents, « à l'eau, au four et au moulin », obligés de faire du grand écart de la polyvalence leur principale spécialité professionnelle.

En moyenne, les équipes des centres culturels de la Fédération-Wallonie-Bruxelles comptent une dizaine de professionnels rémunérés.

Vous et les centres culturels
Les centres culturels et vous

Chacun a bien une idée (même imprécise) de ce qu'est un centre culturel, selon sa fréquentation, ses expériences ou ses éventuels rapports avec lui.

Plus encore qu'hier, les centres culturels sont aujourd'hui des lieux ouverts à tous les citoyens destinés à les faire agir culturellement. Voici quelques-unes des principales portes d'entrée qui s'offrent à vous.

Vous êtes amateur de théâtre, concerts, arts plastiques… Venez découvrir l'offre riche et variée des centres culturels !

Les centres culturels proposent des découvertes artistiques en tout genre et pour tous : expos, théâtre professionnel et amateur, théâtre jeune public, cinéma, danse, concerts…

Pour les enfants et les jeunes, ils conçoivent également une offre de spectacles scolaires, souvent complétés d'animations didactiques ou créatives et/ou d'outils de médiation* adaptés.

À côté de cela, les centres culturels programment également des documentaires, conférences, débats, café-philo, festivals, événements thématiques, etc.

Près de 4000 représentations par an ont lieu dans les 117 centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensemble, ils constituent **le premier réseau de diffusion des arts vivants** !

Leur programmation se compose de plus de 80 % de créations issues de la Belgique francophone.

Vous êtes créatif, qu'est-ce qu'un centre culturel peut vous apporter ?

Un espace de liberté, de travail, d'apprentissage, d'exposition, de rencontres, d'engagement…

Un centre culturel peut vous offrir un foisonnement d'ateliers créatifs couvrant un large éventail de disciplines (arts plastiques, arts de la scène, vidéo/image animée, numérique et bien plus) où chacun peut, avec l'assistance d'animateurs qualifiés, s'exercer à des activités créatives variées.

Le plaisir de la découverte et les échanges sont au cœur de l'action des centres culturels. Leurs activités créatives vous invitent à transmettre, partager et interroger des langages et des savoir-faire artistiques et autres, toujours dans un esprit de développement individuel, collectif et d'ouverture à la diversité culturelle.

Les centres culturels ne sont ni des académies ni des « centres de loisirs ».

Ce sont des lieux où créativité et citoyenneté se conjuguent, permettant de construire, d'exprimer et de confronter des points de vue sur notre société et sur le monde d'aujourd'hui. C'est cette dimension que l'on appelle **éducation permanente***. Vous la retrouverez comme un fil rouge dans l'ensemble des propositions créatives des centres culturels.

Vous êtes un/e artiste et vous voulez travailler avec les centres culturels ?

Un centre culturel peut vous proposer une scène, des dates de prestation, une salle d'expo ou plus encore…

Certains proposent également des résidences d'artistes, ou des services d'aide à la création ou à la diffusion plus ou moins pointus : un espace de répétition, un soutien technique, des essais son et lumière ou de mise en scène, des conseils ou de l'aide à la récolte de fonds, une aide à la rédaction d'une demande de subvention ou d'un dossier de presse, etc.

Sachez toutefois que les centres culturels ne disposent pas tous d'une infrastructure adaptée à vos projets — ni, par exemple, d'un ingénieur son — et qu'ils ne sont pas tous spécialisés en diffusion artistique (voir p. 13).

Les pratiques artistiques occupent une place cruciale dans les propositions et initiatives de l'ensemble des centres culturels !

Ceux-ci ont la chance d'opérer dans un vivier artistiquement très riche : l'offre artistique en Belgique francophone est importante et variée. Les centres culturels collaborent avec un grand nombre d'artistes professionnels et amateurs.

Avec près de 4000 représentations programmées par an, les centres culturels constituent le premier réseau de diffusion des arts vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils diffusent aussi bien des spectacles professionnels que ceux de troupes théâtrales locales. Ils travaillent, bien sûr, aussi avec des artistes pratiquant d'autres disciplines : plasticiens, auteurs, designers, conteurs, etc.

Trucs et astuces pour établir des contacts fructueux avec les centres culturels

Le réseau des centres culturels n'est pas un système centralisé. Les différences entre les lieux sont importantes, il y a des particularités.

Un contact direct et une bonne connaissance du lieu à qui vous vous adressez restent les meilleurs moyens d'établir un premier lien.
Tenez bien compte :

- de la situation géographique du centre ;
- de la taille de l'institution ;
- de la composition de l'équipe (nombre de collaborateurs, programmateurs par discipline ou non…) ;
- des caractéristiques de l'infrastructure (salles d'exposition, de spectacle, jauge, dimensions du plateau…) ;
- des activités annuelles et du programme tels qu'annoncés sur Internet ou dans les publications de saison.

Les services que les centres culturels proposent aux artistes varient selon leurs capacités humaines et matérielles, mais aussi en fonction des orientations de leur projet d'action culturelle*.

Le centre culturel qui ne vous sera pas utile en matière de diffusion « grand public » dans une salle équipée organisera peut-être un festival extérieur. Il pourrait vous engager en tant qu'artiste-animateur dans le cadre d'un projet culturel ou, encore, vous mettre en lien avec d'autres acteurs locaux pour développer des initiatives ensemble. En fonction de vos disponibilités, vous pourrez peut-être, si vous le souhaitez, intégrer le conseil d'orientation (voir p. 16) en tant que personne-ressource ou expert.

Enfin, saviez-vous que plusieurs centres culturels intègrent ou soutiennent un CEC ?
Ceux-ci sont pour la plupart employeurs d'artistes professionnels qu'ils engagent pour transmettre un savoir-faire ou en tant que cocréateurs et accompagnateurs de questionnements, recherches et expérimentations à la fois artistiques, créatives et citoyennes.

CEC, késako ?

Littéralement « centre d'expression et de créativité », les CEC ont pour mission de développer les pratiques artistiques et créatives en tant que vecteurs d'expression citoyenne pour des publics diversifiés. Concrètement, ils mettent en place des ateliers, des stages et/ou des projets créatifs pour enfants, jeunes et moins jeunes.

Vous êtes à la recherche d'une scène pour présenter votre spectacle ?

Les centres culturels programment majoritairement des créations issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux qui se spécialisent dans la diffusion programment une majorité de spectacles ou d'artistes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

• Figurer dans les catalogues de référence de la Fédération est utile.

• Présenter son travail à l'occasion de rencontres sectorielles (Propulse, Rencontres du Théâtre jeune public de Huy) ou de festivals soutenus par la Fédération permet également de toucher les programmateurs professionnels des centres culturels.

Vous cherchez à vous investir comme bénévole, pourquoi pas au centre culturel ?

Sans bénévoles, la plupart des centres culturels ne pourraient pas fonctionner comme ils le font.

Aux côtés de l'équipe professionnelle, des bénévoles s'occupent de façon ponctuelle ou régulière de la billetterie, du bar, de l'accompagnement d'activités spécifiques, de tâches pratiques ou administratives de toutes sortes.

Ce volontariat est essentiel, surtout pour les plus petits centres qui n'emploient parfois pas plus de deux personnes. Mais, dans les grandes structures aussi, le soutien, l'énergie, le dynamisme et les compétences des bénévoles font de ces lieux de **vrais espaces de vie**. On estime à 4000 le nombre de bénévoles dans les 117 centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous êtes un citoyen engagé, vous agissez au sein d'un collectif citoyen, le centre culturel peut soutenir vos initiatives et attend vos contributions !

L'encouragement des aspirations citoyennes fait partie de l'ADN des centres culturels !
Ils sont prêts à accueillir vos idées et ils peuvent, en fonction de vos propositions et de leurs propres projets d'action culturelle*, vous être utiles pour passer du rêve à l'action ou pour consolider vos projets.
Fidèles à la philosophie des droits culturels, ils travailleront avec vous dans un esprit de co-construction, soucieux de respecter votre identité, et se verront eux aussi enrichis par cette collaboration.

Que votre collectif soit organisé comme association ou pas, le centre culturel peut vous aider, occasionnellement ou de manière structurelle.
Il peut vous fournir divers services, vous conseiller et collaborer à la mise en œuvre de vos activités, voire les co-financer sous certaines conditions ; vous accompagner dans la création d'outils pour assurer un mode de fonctionnement participatif et démocratique pour votre collectif ; renforcer votre action à travers la mise en réseau avec d'autres initiatives.

Dans la mesure où vous adhérez à ses missions, vos expériences, vos regards, vos projets pourront à leur tour nourrir l'action du centre culturel. Et pourquoi ne pas devenir membre de son assemblée générale qui rassemble ses forces vives et porte le centre culturel en tant qu'institution ?!

Les centres culturels et les collectifs citoyens : une histoire d'échange et de partage qui est loin de se terminer !

Vous représentez une association, le centre culturel s'intéresse à vous !

Les centres culturels cherchent à collaborer avec les associations locales qui partagent leurs objectifs d'une manière ou d'une autre.

En effet, un centre culturel mène un projet d'action culturelle* cohérent sur son territoire en s'appuyant sur des démarches participatives et de coopération avec les citoyens et leurs collectifs. Dans ce contexte, il peut développer des **initiatives et activités communes** avec les associations locales.

Mais ce n'est pas tout ! Il peut aussi leur **rendre des services**, comme des aides techniques, une aide à l'impression, à la recherche de subsides ou à la réalisation de dossiers, un relais d'information, un prêt ou une location de salle, etc.

Enfin, votre association peut intégrer l'assemblée générale du centre culturel et contribuer à y garantir une dynamique associative. Elle pourra alors aussi mandater par voie d'élection son représentant comme membre de la chambre privée* du conseil d'administration (voir p.16).

La participation citoyenne dans la gestion des institutions culturelles est une application du principe de la démocratie culturelle*. C'est aussi une application du droit (culturel) de participer à la prise de décision en matière culturelle (voir p. 8).

N'hésitez donc pas à pousser la porte du centre culturel et à discuter avec son équipe pour explorer les possibilités de travailler ensemble !

Vous êtes un/une élu/e, vous représentez votre commune dans les instances d'un centre culturel, bienvenue !

Le centre culturel a besoin de vous, car la commune et la province (ou le Service public francophone bruxellois) sont pour lui des partenaires essentiels qui garantissent l'ancrage local de son action et son cofinancement.

En échange, le centre culturel constitue pour vous un allié essentiel qui contribuera à la qualité de vie et au dynamisme de votre commune et lui permettra d'assumer ses responsabilités en tant que débiteur des droits culturels*.

Vous avez bien compris qu'un centre culturel soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas un service communal et que sa programmation est définie en lien avec le projet d'action culturelle* par l'équipe professionnelle assistée par le conseil d'orientation (voir p. 16).

En tant que membre de l'assemblée générale et surtout en tant qu'administrateur, vous veillerez à assurer la pérennité et la gestion durable de l'asbl « centre culturel », vous contribuerez à optimiser son fonctionnement et à garantir la faisabilité de ses projets.

Vous agirez auprès des autres élus, des administrations à tous les niveaux, des populations locales et leurs groupements en tant qu'ambassadeur du centre culturel, pour soutenir ses missions, donner à son action la plus grande lisibilité possible et le faire reconnaître comme un partenaire culturel de référence.

LEXIQUE

Action culturelle générale (ACG) : le cœur des projets et activités mis en place par les différents centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B), la base nécessaire à développer pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance et du (co)financement de leur action par la FW-B. Le décret du 21 novembre 2013 définit l'action culturelle générale de manière procédurale : à partir d'une série de démarches (l'analyse partagée, l'autoévaluation…) à respecter.

Action culturelle intensifiée (ou intensification) (ACI) : outre une ACG*, un centre culturel peut développer, seul ou à plusieurs centres culturels, une ACI. Le décret du 21 novembre 2013 précise que l'intensification porte notamment sur l'ampleur du projet d'action culturelle, l'approfondissement de la participation des populations ou la diversification et la consolidation des actions et des partenariats avec les opérateurs culturels* sur un territoire.

Action culturelle spécialisée (ou spécialisation) (ACS) : outre une ACG*, un centre culturel peut développer une ou plusieurs actions culturelles spécialisées en poussant plus loin une démarche artistique ou socioculturelle ou une fonction culturelle*. Il peut le faire en coopération avec d'autres centres culturels et/ou opérateurs culturels*. Ces actions spécialisées s'inscrivent dans les politiques culturelles « sectorielles » de la FW-B.

Action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène (ACSDAS) : outre une ACG*, un centre culturel peut exercer une ACSDAS. Elle vise la diffusion de la création professionnelle dans le secteur des arts de la scène et la circulation des œuvres entre les centres culturels dont l'action culturelle est reconnue.

Action fédérative : née de la solidarité entre les centres culturels et leurs acteurs porteurs, l'action fédérative vise à nourrir, développer, dynamiser, défendre et promouvoir l'action des centres culturels. Elle se concrétise par des actions de mise en réseau, de services, de représentation, de recherche et développement, de mobilisation, d'information et de formation à destination des centres culturels et des acteurs concernés par l'action de ceux-ci.

Analyse partagée (du territoire) : processus d'expression et de réflexion collectives mené par le centre culturel autour des spécificités d'un territoire, des enjeux de société* qui s'y posent et de la situation de l'exercice des droits culturels. Elle intègre des démarches participatives associant chaque citoyen et chaque association qui le souhaitent ainsi que les autres opérateurs reconnus par la FW-B. Voir cadre p. 10.

Chambre privée et publique : l'assemblée générale et le conseil d'administration du centre culturel comprennent une partie publique et une partie privée. La partie publique est composée des représentants des pouvoirs publics impliqués dans la gestion du centre culturel : les communes et la province ou, pour les centres situés en Région de Bruxelles-Capitale, le Service public francophone bruxellois. La partie privée se compose de personnes ou représentants d'associations actives dans le champ culturel du territoire du centre culturel.

Contrat-programme : pour formaliser la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel, un contrat est conclu entre la FW-B, le centre culturel et les pouvoirs publics partenaires du centre : le contrat-programme. D'une durée de cinq ans, ce contrat précise les engagements de chaque signataire, dont, notamment, le projet d'action culturelle*, les engagements en matière financière et les modalités d'usage des infrastructures culturelles.

Débiteur des droits culturels : ceux qui ont pour obligation d'assurer le respect, la protection et la réalisation des droits culturels. Il s'agit notamment de l'ensemble des pouvoirs publics, administrations, législateurs, gouvernements, qui doivent mettre en place des mécanismes pour garantir l'effectivité de ces droits. Le décret du 21 novembre 2013 désigne les centres culturels comme débiteurs « secondaires » des droits culturels en les chargeant de la mission de contribuer à l'exercice des droits culturels par tous et pour tous dans le respect de l'ensemble des droits humains.

Démocratisation de la culture : voir cadre p. 9.

Démocratie culturelle : voir cadre p. 9.

Éducation permanente : ensemble de processus et initiatives mis en place par et avec les citoyens pour encourager la construction d'une société démocratique, juste et émancipatrice. Elle vise une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, développe des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation dans un monde qui évolue constamment. Elle stimule une responsabilité et une participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Les centres culturels contribuent à l'éducation permanente : ils encouragent l'expression, l'apprentissage, le sens critique, l'émancipation, la coconstruction et le partage, l'engagement individuel et collectif.

Enjeu (de société) : « ce qui est en jeu », ce qui se joue sur un territoire. Au-delà d'un objectif à réaliser, un enjeu interroge les raisons en traduisant les points de vue et les contradictions face à une situation jugée insatisfaisante ou une évolution souhaitée. Il peut porter sur un potentiel peu exploité à valoriser, un choix à faire ou à mettre en débat, une faiblesse à surmonter, assumer ou faire reconnaître… Exemples : promouvoir une réflexion et des attitudes critiques à propos de la société virtuelle tout en réduisant la fracture numérique, favoriser les rencontres et la convivialité dans les quartiers face à un aménagement du territoire inadapté…

Fonctions culturelles : pour permettre l'exercice du droit à la culture pour chacun et collectivement, les centres culturels déploient des moyens comme l'encouragement de la création et de la créativité, le soutien à la vie associative, l'animation culturelle, la participation culturelle, la diffusion, l'information, l'éducation et l'enseignement, l'alphabétisation, la conservation, la médiation culturelle*.

Instances d'avis : commissions consultatives qui jouent un rôle stratégique dans la conduite des politiques culturelles et artistiques de la FW-B. Leur mission principale est de formuler des avis ou recommandations sur l'octroi des subventions, la reconnaissance d'opérateurs, l'élaboration de textes réglementaires, etc. à l'attention du ministre compétent, qui peut choisir de les suivre ou non.

Médiation culturelle : ensemble d'initiatives et démarches visant à faciliter les rencontres et l'interaction entre les acteurs de la culture et les expressions culturelles. Elle favorise la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes qu'elle accompagne vers la découverte, la rencontre, la réflexion, l'expression et la création. Elle valorise la diversité culturelle pour nouer ou renforcer des liens au sein des collectivités et entre celles-ci. Elle se caractérise par la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics souvent éloignés de la culture.

Opérateur culturel : organisation ou structure (association, entreprise, structure publique ou parapublique) qui agit dans le domaine culturel. Il peut donc s'agir d'un musée, d'une bibliothèque, d'un théâtre, etc.

Parité : principe important dans le modèle d'organisation des centres culturels qui intervient à deux niveaux. Au niveau du financement, les pouvoirs locaux apportent au centre culturel une contribution au moins égale à celle de la FW-B. Au niveau de la gestion, les représentants de la chambre privée et de la chambre publique composent de manière paritaire le conseil d'administration du centre culturel.

Projet d'action culturelle (ou projet culturel) : il présente l'action culturelle menée par un centre culturel pendant une période de cinq ans. Il comprend, entre autres, les enjeux* auxquels l'action du centre culturel entend répondre, les partenariats, les ressources, les méthodes d'autoévaluation et celles pour mener l'analyse partagée*.

Reconnaissances complémentaires : la FW-B peut reconnaître l'ACG* menée par un centre culturel mais aussi, pour certains centres, des ACI* ou ACS*, ou encore des coopérations entre trois centres culturels ou plus. Dans ces derniers cas, on parle de reconnaissances complémentaires. Chaque reconnaissance donne lieu à un subventionnement dont les modalités sont précisées par le décret.

Territoire d'implantation : le territoire composé d'une ou plusieurs communes (limitrophes) qui contribuent au financement du centre culturel; celui-ci y exerce son ACG*.

Territoire de projet : territoire sur lequel le centre culturel étend son action, son rayonnement ou son attractivité. Le territoire de projet inclut au minimum le territoire d'implantation* du centre culturel, mais il peut dépasser les limites de celui-ci. Les territoires sur lesquels le centre culturel met en œuvre ses projets sont multiples et ne s'arrêtent pas aux frontières administratives.

Notes :

POUR ALLER PLUS LOIN…

Vous reconnaîtrez les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) au **logo** rose fuchsia en forme de double rondelle. Il évoque leur point de départ commun et leurs rôles de point de convergence, point de mire, point de repère ou point de rencontre…

La plupart des centres culturels ont un **site internet** attractif qui présente leur programme de saison et explique de manière plus ou moins détaillée leur projet d'action et leur fonctionnement.

Retrouvez leurs coordonnées via le répertoire sur le site de la **Direction des Centres culturels** de la Fédération Wallonie-Bruxelles : ***www.centresculturels.cfwb.be*** (voir *cartographie*)

Ce site web est une mine d'informations sur les centres culturels, leur histoire, leur cadre légal et institutionnel et leur encadrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

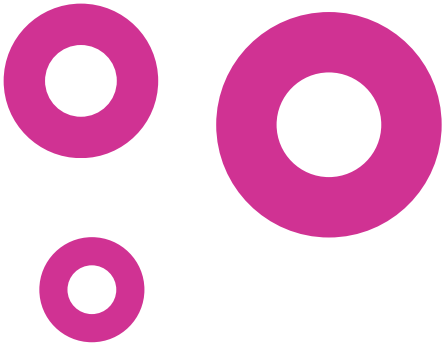

C'est l'administration, mon général !

La Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'interlocutrice administrative des centres culturels subventionnés et des pouvoirs publics associés à leur gestion (communes, provinces/le Service public francophone bruxellois). Intégrée au Service général de l'Action territoriale de l'Administration générale de la Culture, elle coordonne les procédures de reconnaissance, accompagne l'élaboration des contrats-programmes et leur évaluation, vérifie les justifications des subventions et assure leurs paiements. Elle s'occupe du secrétariat de l'instance d'avis (voir p. 14) et participe à la réflexion générale sur les enjeux des centres culturels et les lois qui les régissent.

« La bande des 117 ! »

En 2018, 117 centres culturels étaient soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles : 105 en Wallonie et 12 à Bruxelles. Toutefois, depuis l'adoption du décret du 21 novembre 2013, plusieurs associations ont déposé ou préparent une demande de reconnaissance de leur action en tant que centres culturels. La famille pourrait donc prochainement s'agrandir.

Les sites web des **associations fédératives** des centres culturels s'adressent à leurs membres mais aussi à un public plus large. Vous y découvrirez des informations sur les missions et les activités des deux fédérations mais aussi les offres d'emplois des centres culturels et des focus sur leur actualité.

ACC : *www.centres-culturels.be*
ASTRAC : *www.astrac.be*

« On joue collectif ! »

Les organisations représentatives animent l'action fédérative* des centres culturels. Elles mobilisent les acteurs des différents lieux, participent à leur mise en réseau et leur proposent des services d'accompagnement et de soutien. Elles informent et forment, contribuent à la recherche et développement relatifs au champ d'action des centres culturels, tout en assurant leur représentation.

Les deux associations fédératives des centres culturels sont l'Association des Centres culturels (ACC) et l'ASTRAC, Réseau des professionnels en Centres culturels. Si l'une représente les institutions et l'autre les travailleurs, elles œuvrent main dans la main au bénéfice de leurs membres et des citoyens.

Le texte intégral du **Décret du 21 novembre 2013** relatif aux Centres culturels est à relire dans le Moniteur belge du 29 janvier 2014.

Il est complété par un **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014** paru dans le Moniteur belge du 14 octobre 2014.

Pour retrouver ces textes, suivez les liens sur ***www.centresculturels.cfwb.be*** (voir *législation*).

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la réalisation du guide :

Céline D'Ambrosio, chargée du pôle projet, *ACC*

Célia Dehon, Direction des Centres culturels, *Ministère de la Communauté française*

Najib El Akel, directeur, *Centre culturel de Schaerbeek*

Jean-François Füeg, directeur général adjoint, Service général de l'Action territoriale du *Ministère de la Communauté française*

Sophie Levêque, coordination, Direction des centres culturels, *Ministère de la Communauté française*

Delphine Masset, chargée de projet Web-Télé et CEC, *Centre culturel de Dison*

Pierre Mativa, directeur, *Centre culturel de Wanze*

Matteo Segers, directeur, *ACC*

Liesbeth Vandersteene, directrice, *ASTRAC*

Merci aux deux conseils d'administration de *l'ASTRAC* et de *l'ACC* pour leur soutien.

Un grand merci au Service général de l'Action territoriale du *Ministère de la Communauté française* pour l'édition de ce guide

Pour l'illustration colorée : **CÄäT**

Pour le graphisme et la mise en page soignés :
Jacques Sondron, *Centre culturel de Huy*

Pour la relecture attentive : **Hélène Hiessler** de *Culture & Démocratie* et **Christelle Legros** de *La Plume alerte !*

Deuxième édition (2018)
Dépôt légal : D/2018/7382-4
ISBN : 978-2-930758-48-0

Qu'est-ce qu'un centre culturel ?

Quelles sont ses missions ? Comment définit-il son programme d'actions ? Par qui est-il géré et comment ?

Ce petit guide des centres culturels régis par le décret du 21 novembre 2013, s'adresse à chaque personne désireuse de mieux connaître et comprendre les centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'adresse notamment à toute personne intéressée parmi leurs utilisateurs et leurs partenaires.

Association des Centres culturels
Rue des Palais, 44 – bte 49
1030 Bruxelles
02/ 223 09 98
info@centres-culturels.be
www.centres-culturels.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Edité par le Service général de l'Action territoriale

Réseau des professionnels en Centres culturels asbl
Rue du Couvent, 4
6810 Jamoigne
061/ 29 29 19
info@astrac.be – www.astrac.be